



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 16 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33			
Membres présents : 29	Absents avec procuration : 4	Absents sans procuration :	Votants : 33
Date de convocation : 10/04/2026		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17/04/2026	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

Excusés avec procurations : Françoise BARRERE à Magalie GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Florian CELIE à Cédric LACASSAGNE, Philippe RIGAL à Philippe STREMLER

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Malika BENSOUICI

N° DEL/2026-4-10	<p>Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »</p> <p>Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57.</p> <p>Vu l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme [...] votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme [...] »</p> <p>Vu la délibération n°2022-2-06 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé une ACP de 10 000 000 € TTC pour la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits de paiement par année selon les montants dépensés réellement constatés les années précédentes, et qu'en particulier pour 2025 il est nécessaire de corriger un montant d'environ 16 400 € de Restes A Réaliser (RAR) qui y avaient été imputés par erreur.</p>
-------------------------	---

N° DEL/2026-4-10

Vu la délibération n°2023-1-05 du 2 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 11 000 000 € TTC pour la construction d'un 3^e groupe scolaire.
Vu la délibération n°2025-2-13 du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 11 200 000 € TTC pour la construction d'un 3^e groupe scolaire.
Vu la délibération n°2026-1-1 du 4 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de l'APCP à hauteur de 11 200 000 € TTC pour la construction d'un 3^e groupe scolaire, réparties comme suit :

Autorisation de programme :	11 200 000 €				
Années des crédits de paiement :	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026
Montant des crédits de paiement par année :	180 445.43 €	3 467 188.88 €	4 263 724.30 €	2 780 740.01 €	507 901.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver la modification suivante de l'APCP sur le 3^{ème} groupe scolaire, sur l'opération budgétaire n°66 :

Autorisation de programme :	11 200 000 €				
Années des crédits de paiement :	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025 (réalisé)	2026
Montant des crédits de paiement par année :	180 445.43 €	3 467 188.88 €	4 263 724.30 €	2 764 272.27 €	524 369.12 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
 Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
 Malika BENSOUICI


